Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION N° DEC-2026-146

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'opération « Études préalables à la réalisation d'une usine de traitement pour la ressource de Crache : pilote de traitement au charbon actif et étude de faisabilité »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;
Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 04 octobre 2024, adoptant l'énoncé du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2025-2030 ;
Vu la délibération n° 2024-77 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date du 19 décembre 2024, relative aux conditions générales d'attribution de versement des aides ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;
Vu le dossier de demande de subvention, annexé à la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce la compétence eau sur son territoire, gérée par le Service des eaux ;
- Que le Service des eaux exploite le captage d'alimentation en eau potable de Crache, situé dans la nappe du Genevois, ressource transfrontalière jouant un rôle important dans la production et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire ;
- Que les contrôles sanitaires ont mis en évidence l'émergence de micropolluants dans la nappe du Genevois, et qu'il est nécessaire d'anticiper la mise en place d'un traitement afin de prévenir tout dépassement des seuils réglementaires ;
- Que le projet comporte deux volets :
    - Un pilote de traitement par charbon actif installé sur le site de Crache, mené avec OTV (Veolia) dans le cadre d'une convention d'essais pilotes ;
    - Une étude de faisabilité de l'usine de traitement confiée au bureau d'études NALDEO, dont les résultats du pilote alimentent le dimensionnement ;
- Que l'opération « Études préalables à la réalisation d'une usine de traitement pour la ressource de Crache : pilote de traitement au charbon actif et étude de faisabilité » est susceptible de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'intervention du 12ème programme d'action 2025-2030 ;
- Que le plan de financement implique une aide financière de 30 % du Département de la Haute-Savoie et de 50 % de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DECIDE

Article 1 : de valider l'opération « Études préalables à la réalisation d'une usine de traitement pour la ressource de Crache : pilote de traitement au charbon actif et étude de faisabilité », pour un montant prévisionnel s'élevant à 148 294,66 € H.T. (pilote de traitement : 120 644,66 € H.T. / étude de faisabilité : 27 650,00 € H.T.).

Article 2 : d'approuver le plan de financement détaillé dans le dossier de demande de subvention annexé à la présente décision.

Article 3 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %.

Article 4 : de demander au Département de la Haute-Savoie et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant notification de leur décision d'attribution.

Article 5 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 100 : usine de traitement.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 novembre 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 10/11/2026
- Publiée le 10/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Maitre d'ouvrage
Communauté de communes du Genevois
Archamps technopole, Bâtiment Athéna
38 rue Georges de Mestral
74166 Saint Julien en Genevois

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION



Études préalables à la réalisation d'une usine de traitement pour la ressource de Crache

Date 20 octobre 2026
Référence projet 24-0306
Version V1

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

SYNTHESE DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la réalisation d'études préalables à la construction d'une usine de traitement des micropolluants pour la ressource en eau potable de Crache, sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie). Ces études comportent deux volets : un pilote de traitement par charbon actif installé sur le site de Crache (essais menés avec OTV, filiale de Veolia, dans le cadre d'une convention avec la CCG) et une étude de faisabilité de l'usine confiée au bureau d'études NALDEO.

L'objectif est de définir la filière de traitement, le dimensionnement et le coût d'une future usine de traitement de l'eau du captage de Crache, afin de traiter les micropolluants détectés dans la nappe du Genevois (entre autres métabolites du chlorothalonil, PFAS, NN-DMS) et de sécuriser durablement la qualité de l'eau distribuée. Le captage de Crache joue un rôle important dans la production et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire ; ces études répondent à l'émergence de ces polluants, afin d'anticiper tout dépassement des seuils réglementaires.

Le coût global de l'opération a été estimé à : 148 294,66 € HT, dont 120 644,66 € HT pour le pilote de traitement (110 644,66 € HT de dépenses facturées et 10 000,00 € HT prévus pour le démontage et la restitution du pilote) et 27 650,00 € HT pour l'étude de faisabilité.

Les prestations liées au pilote ont été engagées à partir de septembre 2024 (montage du pilote), les essais et campagnes d'analyses s'étant déroulés de 2025 à 2026. L'étude de faisabilité de l'usine, notifiée le 5 mars 2026 et démarrée en septembre 2026.

Le maitre d'ouvrage est la Communauté de Communes du Genevois.

Le pilote de traitement a été mis en œuvre et exploité par OTV (Veolia) dans le cadre de la convention relative aux essais pilotes sur l'unité de production d'eau potable de Crache. L'étude de faisabilité a été confiée à NALDEO.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Table des matières

1. Contexte 4
1.1 Cadre de la demande d'aide financière 4
1.2 Objet des travaux et de l'étude 4
1.3 Localisation 4
2. Présentation du projet 5
2.1 Origine du projet : sécurisation de la ressource 5
2.2 Nécessité de ces études préalables 6
2.3 Organisation générale des essais 6
2.4 Contraintes du site 6
2.5 Consistance du pilote de traitement 6
2.6 Consistance de l'étude de faisabilité 7
3. Coûts estimatifs 7
3.1 Coûts du pilote de traitement 7
3.2 Coûts de l'étude de faisabilité 8
3.3 Synthèse du coût de l'opération 8
4. Planning prévisionnel 8
5. Annexes 9
5.1 Détail des coûts de l'étude de faisabilité 9
5.2 Détail des coûts du pilote de traitement 10

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

1. Contexte

1.1 Cadre de la demande d'aide financière

La présente opération est inscrite au contrat de territoire eau porté par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle contribue à la mise en œuvre du Programme de Mesures (PDM 2022-2027) du SDAGE Rhône-Méditerranée et est rattachée au Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du secteur.

Identification de l'opération : **RES-AEP-3a**, « traitement de la source de Crache, étude préalable »

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a adopté son 12e programme d'intervention (2025-2030), qui définit les priorités et les modalités d'aide financière de l'Agence pour la période en cours, notamment en matière de qualité de l'eau et de protection de la ressource destinée à la consommation humaine. Ce projet s'inscrit également dans les axes d'intervention soutenus par ce programme.

1.2 Objet des travaux et de l'étude

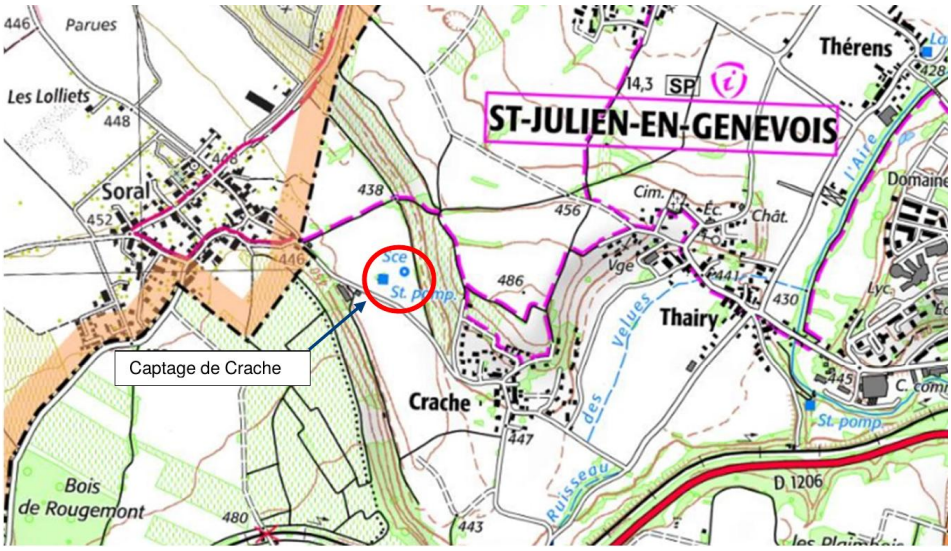
Le projet fait suite à la démarche de sécurisation de la production du captage de Crache engagée en 2021. À la suite de l'émergence de micropolluants dans des analyses des forages de Crache, et pour prévenir des teneurs qui dépasseraient les seuils réglementaires, la CCG souhaite mettre en place une usine de traitement de l'eau du captage de Crache.

Une filière de traitement par charbon actif a été identifiée comme pouvant sécuriser la ressource vis-à-vis de l'ensemble des micropolluants détectés, sous réserve de définir ses performances sur l'eau du captage par un pilote. Les essais pilote sur charbon actif ont été menés sur une année. Les résultats qu'ils ont produits permettent d'alimenter l'étude de faisabilité multi scénario qui vise à construire une usine de traitement. Le présent dossier porte exclusivement sur les études préalables, il ne concerne pas la construction de l'usine, qui pourra faire l'objet d'une demande distincte.

Le projet comporte 2 volets, objets du présent dossier :

- Volet 1 : pilote de traitement par charbon actif sur le site de Crache, mis en œuvre avec OTV (Veolia) dans le cadre d'une convention d'essais pilotes ;
- Volet 2 : étude de faisabilité de l'usine de traitement, confiée à NALDEO.

1.3 Localisation



Plan de localisation du captage de Crache (source : NALDEO)

Commune : Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie). Lieu-dit : Crache, à proximité immédiate de la frontière suisse (le captage suisse de Soral se situe à quelques centaines de mètres).

Captage : Le site comprend trois forages, une bâche d'eau brute et un bâtiment technique (pompage). Le pilote de traitement a été installé à l'extérieur, à côté du bâtiment, dans une enceinte fermée sur une place goudronnée, afin de limiter les interférences avec l'usine existante.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU



Plan d'implantation du pilote sur le site de Crache

Ressource : La nappe du Genevois est une ressource transfrontalière, également exploitée par le canton de Genève, alimentée localement par infiltration des eaux de surface et par réalimentation artificielle avec l'eau de l'Arve.

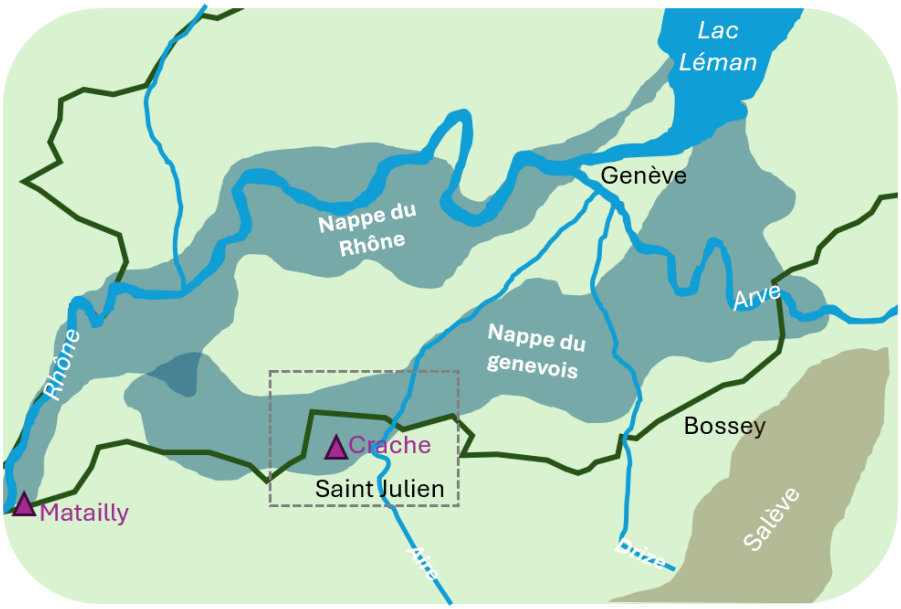


Schéma de l'extension de la nappe du Genevois

2. Présentation du projet

2.1 Origine du projet : sécurisation de la ressource

La Communauté de Communes du Genevois dispose de deux captages d'eau potable principaux : celui de Crache, dans la nappe du Genevois, et celui de Matailly, dans une nappe d'accompagnement du Rhône. Le captage de Crache, situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois à proximité immédiate de la frontière suisse, comprend trois forages capables de prélever 1 100 m^3/h, repris par une station de reprise de 670 m^3/h pour la distribution sur le réseau ; l'autorisation de prélèvement est fixée par la DUP de 1994.

Les contrôles sanitaires réalisés sur la nappe du Genevois ont montré l'émergence de micropolluants (NN-DMS, chlorothalonil R471811, PFAS, et dans une moindre mesure, perchlorates) dont les teneurs varient. Les PFAS, en particulier, dépassent de façon permanente la valeur guide de 20 ng/L pour quatre d'entre eux (PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS), pour lesquels une réglementation pourrait bientôt émerger.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Les études de faisabilité menées en 2021-2022 avaient montré que le charbon actif, inséré à large spectre, pouvait sécuriser la ressource vis-à-vis de l'ensemble des micropolluants, mais que ses performances devaient être établies sur l'eau de Crache Deux actions ont donc été engagées :

- Réalisation d'un pilote de traitement par charbon actif sur le site de Crache, pour démontrer les performances de traitement, déterminer les paramètres de dimensionnement et estimer les coûts ;
- Lancement d'une étude de faisabilité de l'usine multi scénarios (filière, dimensionnement, implantation, coûts), qui exploite les résultats du pilote.

2.2 Nécessité de ces études préalables

Le traitement de l'eau par charbon actif est un sujet émergent : les performances de traitement ne sont pas encore clairement définies pour tous les micropolluants et dépendent de la matrice de l'eau à traiter. Les données de qualité disponibles sur Crache (analyses 1998-2021) ne permettent pas de dimensionner une usine. La réalisation du pilote puis de l'étude de faisabilité est donc indispensable pour :

- Démontrer les performances d'abattement des micropolluants sur un réacteur de charbon actif micro-grain ;
- Déterminer le débit à traiter pour la future usine de traitement (dimensionnement) ;
- Définir les taux de dosage en charbon actif en fonction de la matrice de l'eau et la consommation de réactif engendrée ;

L'étude de faisabilité qui suit les essais pilote est cruciale pour :

- Estimer la faisabilité d'un traitement sur le forage de Crache (validation de la technologie) et en estimer les coûts à l'échelle industrielle ;
- Comparer les filières possibles (membranaire, charbon actif micro-grain, avec ou sans décarbonatation catalytique), définir leur implantation et chiffrer leurs coûts d'investissement et d'exploitation.

2.3 Organisation générale des essais

Le pilote est une unité prototype appartenant à Veolia, mise en place et exploitée par OTV sur le site de production d'eau potable de Crache. Il a été installé à l'extérieur du bâtiment, dans une enceinte fermée et sous une tente de protection, de façon à ne pas interférer avec le fonctionnement normal de l'usine. La CCG a pris en charge l'adaptation du site (déplacement de la chloration, détection des réseaux, raccordements hydrauliques et électriques), les consommables (charbon actif, électricité) et les analyses externes de laboratoire ; OTV a assuré le montage, la mise en route, l'exploitation et la maintenance du pilote, ainsi que le traitement des données et la restitution des résultats. Les essais sont réglés par une convention entre OTV et la CCG.

2.4 Contraintes du site

- Site de production d'eau potable en exploitation : le pilote ne doit en aucun cas gêner l'accès normal et permanent aux installations, et la sécurité et la propreté doivent être assurées pendant toute la durée des essais ;
- Emprise foncière restreinte et accès potentiellement complexe pour les véhicules lourds ;
- Ressource transfrontalière sensible

2.5 Consistance du pilote de traitement

Le pilote met en œuvre le traitement des micropolluants par circulation de l'eau à travers un lit fluidisé de charbon actif micro-grain. Les prestations réalisées comprennent : la mise en place du pilote et l'approvisionnement des matériels ; le montage de la tente, les raccordements hydrauliques et électriques ; la mise en route, avec formation à l'utilisation et à la maintenance ; deux scénarios d'essais de 5 mois avec conclusions préliminaires ; le démontage du pilote ; le rapport, la restitution et la synthèse.

Pendant les essais, le fonctionnement du pilote et la qualité de l'eau sont suivis à chaque étape du traitement. Des mesures en continu ainsi que des vérifications ponctuelles hebdomadaires sont enregistrées en entrée et en sortie du pilote afin de suivre les constantes physico-chimiques de l'expérience.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Les prélèvements pour analyses externes en laboratoire des micropolluants sont réalisés chaque semaine en sortie du pilote et mensuellement en entrée. Les essais se sont déroulés en deux phases : une phase 1 (juin à décembre 2025), destinée à déterminer le taux de renouvellement du charbon actif à partir de son temps de percée vis-à-vis des micropolluants, puis une phase 2 (février à aout 2026), destinée à affiner ce taux et à tester un autre type de charbon actif. Ces résultats alimentent directement l'étude de faisabilité de l'usine.

2.6 Consistance de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité confiée à NALDEO (marché EA260251) porte sur le traitement de la ressource de Crache (micropolluants, avec traitement possible du calcaire mutualisé), avec une implantation de l'usine envisagée sur le site de Bois-Blanc, dont l'emprise est plus importante et mieux accessible que celle de Crache. Elle retient un traitement total de la ressource, dimensionné sur le débit technique maximum du captage de l'ordre de 700 m^3/h. Elle comprend :

- Réunions et visites (réunion de démarrage, visite sur site, réunion de présentation) ;
- Collecte et analyse des données d'entrée de Crache et de Bois-Blanc, dont le rapport des essais pilotes ;
- Descriptif sommaire et chiffrage des aménagements sur le réseau liés au captage de Matailly (mélange des deux ressources après traitement) ;
- Dimensionnement détaillé de trois scénarios de traitement (membranaire ; charbon actif micro-grain ; charbon actif micro-grain avec décarbonatation catalytique) et étude d'un traitement d'affinage par résine ;
- Conception graphique de la station de traitement pour chacun des trois scénarios ;
- Étude descriptive et financière détaillée des installations de traitement.

Les résultats du pilote (rendement et débit à traiter, type de charbon actif et taux de dosage, consommation de réactif, temps de perçage) alimentent directement le dimensionnement de la filière charbon actif. L'étude livrera à la CCG un rapport au format électronique comprenant un tableau comparatif des scénarios, des plans de niveau faisabilité, l'estimation des coûts d'investissement et d'exploitation et le planning de l'opération, et lui permettra de choisir la filière avant de lancer la phase de maîtrise d'œuvre. L'étude comparera les scénarios suivants :

- Traitement membranaire, solution permettant de traiter l'ensemble des polluants (micropolluants, perchlorates, dureté), dont les contraintes et inconvénients (coût, pertes en eau, gestion des concentrats) seront rappelés
- Traitement par charbon actif micro-grain, avec ou sans décarbonatation catalytique, pour les micropolluants de Crache, complété par un traitement distinct des perchlorates (étude d'un traitement d'affinage par résine)
- Intégration de la nouvelle potentielle ressource de la Paguette : transfert des eaux vers Bois-Blanc et dilution avec l'eau de Crache, afin de vérifier si la dilution suffit à respecter les seuils réglementaires
- Raccordement des deux ressources et point de mélange
- Dilution de la ressource de Matailly au sein du réseau (renforcement de conduites, augmentation des capacités de stockage)

Dans chaque scénario, l'évolutivité des installations est étudiée afin de conserver de la souplesse vis-à-vis des futurs besoins de traitement et des évolutions réglementaires.

3. Coûts estimatifs

3.1 Coûts du pilote de traitement

Voir détails quantitatifs et estimatifs en annexe 5.2.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

Poste	Montant € HT
INSTALLATION DU PILOTE ET ADAPTATION DU SITE (montage, tente, chloration, détection des réseaux) (réalisé)	33 275,00 €
EXPLOITATION DU PILOTE (prestations OTV, charbon actif) (réalisé)	27 524,30 €
ANALYSES DE LABORATOIRE (réalisé)	49 845,36 €
DEMONTAGE ET RESTITUTION DU PILOTE (planifié)	10 000,00 €
TOTAL	**120 644,66 €**

3.2 Coûts de l'étude de faisabilité

Voir détails quantitatifs et estimatifs en annexe 5.1.

Poste	Montant € HT
ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT – Naldeo	27 650,00 €
TOTAL	**27 650,00 €**

3.3 Synthèse du coût de l'opération

Décomposition du coût de l'opération	
Eléments pris en compte	**Montant € HT**
Volet 1 – Pilote de traitement au charbon actif	120 644,66 €
Volet 2 – Étude de faisabilité de l'usine de traitement	27 650,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION	**148 294,66 €**

Les couts des essais pilote sont rattachés à l'étude de faisabilité comme frais d'étude préalables nécessaires à la réalisation du projet :

- Les montants du volet 1 sont des montants facturés réels, excepté pour le démontage du pilote qui n'a pas encore eu lieu.
- Les montants du volet 2 sont des montants engagés mais non facturés. Aucune dépense sur l'étude de faisabilité n'a encore été réalisée.

4. Planning prévisionnel

Volet 1 – Pilote de traitement : la convention d'essais pilotes est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature ; les prestations durent 9 mois à compter de la mise en fonctionnement du pilote (trois scénarios de trois mois), prolongeables de 3 mois pour un scénario supplémentaire. Les prestations ont été engagées à partir de septembre 2024 (montage du pilote) et les campagnes d'analyses facturées de février 2025 à août 2026. Les essais se sont achevés à l'été 2026 après un an et deux mois de mise en marche du pilote. Le pilote doit encore être démonté et restitué à OTV.

Volet 2 – Étude de faisabilité : marché notifié le 5 mars 2026, le démarrage de l'étude a été décalé à la fin de l'été 2026 pour englober la totalité des résultats des essais pilote. L'étude a une durée prévisionnelle de 4 mois soit une date de remise du rapport final en début d'année 2027.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

5. Annexes

5.1 Détail des coûts de l'étude de faisabilité

Poste	Montant HT
Étude de faisabilité de l'usine de traitement – NALDEO (offre n° A2600002 du 18/02/2026)	
1. Réunions et visites	2 100,00 €
2. Collecte et analyse des données d'entrée Crache / Bois-Blanc	3 900,00 €
3. Descriptif sommaire et chiffrage des aménagements liés au sujet de Matailly	5 325,00 €
4. Dimensionnement détaillé des 3 scénarios de traitement et étude résine	6 825,00 €
5. Conception graphique de la station de traitement des 3 scénarios	4 250,00 €
6. Étude descriptive et financière détaillée des installations de traitement	5 250,00 €
TOTAL	**27 650,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026146-AU

5.2 Détail des coûts du pilote de traitement

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
1 – Installation du pilote et adaptation du site					
1.1	Montage du pilote et installation de la tente de protection – Veolia (marché EA240214)	Forfait	1	9 290,00 €	9 290,00 €
1.2	Montage du pilote, complément – Veolia (marché EA250275)	Forfait	1	8 315,00 €	8 315,00 €
1.3	Déplacement de la chloration du site – Veolia (marché EA250076)	Forfait	1	14 920,00 €	14 920,00 €
1.4	Détection des réseaux – IRE (marché EA240441)	Forfait	1	750,00 €	750,00 €
				Sous-total 1	**33 275,00 €**
2 – Exploitation du pilote					
2.1	Prestations de l'exploitant OTV : mise en route, exploitation, maintenance, démontage – OTV (marché EA250901)	Forfait	1	26 084,30 €	26 084,30 €
2.2	Charbon actif – Chemviron (marché EA250074)	Forfait	1	1 440,00 €	1 440,00 €
				Sous-total 2	**27 524,30 €**
3 – Analyses de laboratoire					
3.1	Campagnes d'analyses – Savoie Analyses (bon de commande BC56)	Forfait	1	29 069,09 €	29 069,09 €
3.2	Campagnes d'analyses – Savoie Analyses (bon de commande BC60)	Forfait	1	5 724,97 €	5 724,97 €
3.3	Campagnes d'analyses – Savoie Analyses (marché EA260320)	Forfait	1	13 226,10 €	13 226,10 €
3.4	Analyses COT / COD – Savoie Analyses (marchés EA250677 et EA250800)	Forfait	1	1 097,00 €	1 097,00 €
3.5	Analyses – Savoie Labo (marché EA240440)	Forfait	1	728,20 €	728,20 €
				Sous-total 3	**49 845,36 €**
				TOTAL PILOTE HT (montants facturés)	**110 644,66 €**